

Compte rendu Conseil Communautaire Mardi 17 décembre 2013 à Laguian Mazous

I – Délibérations

A – Adoption du Règlement Intérieur du personnel

Les règlements intérieurs des services du CIAS ont été adoptés par le CA du CIAS. Le Conseil Communautaire doit adopter celui des services de la Communauté de Communes.

Suite à la rédaction de ce dernier, le CTP du centre de gestion a demandé certaines modifications dont :

- le rajout d'une mention liée à l'hygiène, sécurité et prévention au travail
- un point détaillé concernant la prise des repas par nécessité de service (suite à un contrôle URSSAF) : cuisinières, directeurs et animateur du centre de loisirs bénéficieront d'un repas gratuit par nécessité de service et acte pédagogique, les autres agents devront payer leur repas ou le déclarer en tant qu'avantage en nature.

La Communauté de Communes est dans l'obligation de créer son propre CTP en 2014.

L'assemblée vote à l'unanimité ce règlement intérieur (document ci-joint).

B – Décisions modificatives

- Régularisation imputation comptable du terrain « la Gravière » : transfert de 8200 € du compte 2111 au 2188
- Amortissement projet orthophoto : 500 €
- Augmentation du poste 012 (charges du personnel : 33630 €) compensée largement en recette par l'augmentation du remboursement des indemnités journalières (IJ).
- Complément FNGIR : 447 €
- Remboursement attributions de compensation pour Saint-Elix Theux

C – Prêts livres SAPLEJ

La ludothèque SAPLEJ est située à Estampes. Cette structure permet le prêt de jeux aux familles du territoire et le prêt de livres par série de 25 aux enseignants d'AAG.

La Présidente propose la mise en place d'une cotisation de 25 € par classes pour les écoles extérieures désirant bénéficier de ce service.

L'assemblée délibère favorablement à l'unanimité.

D – Délégation carte fourrière animale au SM3V

AAG a pris la compétence fourrière et a adhéree au syndicat. Elle doit aujourd'hui déléguer cette compétence au SM3V.

L'assemblée délibère favorablement à l'unanimité.

E – Demande DETR Service Public Villecomtal sur Arros

Un relais service public est présent au siège de la Communauté de Communes à Villecomtal sur Arros . L'Etat offre une DETR de 10000€ pendant 3 ans, c'est la dernière année.

L'assemblée délibère favorablement pour la demande de la DETR.

F – Durée amortissement des immobilisations

L'ancienne délibération nécessite une précision « amortissement des achats au 1^{er} janvier 2013 ». L'assemblée délibère favorablement.

G – Vente plaque vibrante

Dans le cadre de la compétence voirie la Communauté de Communes ex-VVA était propriétaire d'une plaque vibrante. La compétence étant déléguée au SIVOM elle n'est plus utilisée. Un acquéreur est intéressé par celle-ci pour un montant de 1200€.

L'assemblée donne son accord pour la vente.

II – Réforme des rythmes scolaires : bilan intermédiaire

- Rédaction du PEDT

Des réunions de concertation ont eu lieu avec les différents partenaires pour la rédaction du Projet Educatif De Territoire (PEDT). Le PEDT est un document valable 3 ans dans lequel sera défini les axes éducatifs que souhaitent mettre en avant les différents acteurs. Sa rédaction définitive est prévue pour le mois de janvier.

Le projet d'école des enseignants est à mettre en cohérence avec ce PEDT.

Les axes éducatifs validés sont les suivants : construction du citoyen, respect de l'environnement, démocratisation et accessibilité, ouverture d'esprit et découvert, vivre en collectivité.

- Temps d'Activités Périscolaires : TAP

Des plannings d'activités avec des thématiques à respecter vont être présentés aux agents pour mise en place durant la période de janvier à juin 2014.

Ci-joint le tableau d'activités.

Après analyse et suite à une année de fonctionnement, certains planning TAP nécessitent d'être modifiés à la rentrée de septembre 2014.

Une demande est faite par l'école de Villecomtal pour un déplacement des temps TAP après la classe et non suite à la pause méridienne.

Pour information, une demande a été faite auprès du Conseil Général du Gers pour le transport des moins de 3 ans afin de faciliter leur prise en charge. Cette dernière a été refusée.

III – Attributions de compensation

Présentation par la Présidente du rapport adopté lors de la CLECT du 10 décembre 2013.
Document ci-joint.

Le conseil Communautaire valide ce rapport à l'unanimité.
Toutes les communes de AAG doivent délibérer avant le 31 décembre et finaliser le versement.

Ces attributions de compensation seront retravaillées en 2014 pour la totalité des communes de la Communauté de Communes.